



Macron et l'indemnité légale de licenciement

Fiche pratique publié le 30/10/2017, vu 1036 fois, Auteur : [carole VERCHEYRE GRARD](#)

De la revalorisation de l'indemnité légale de licenciement

Le [décret n° 2017-1398 du 25 septembre 2017 portant revalorisation de l'indemnité légale de licenciement](#) sur la revalorisation des indemnités légales de licenciement dans la limite des dix premières années d'ancienneté vient d'être publié ce mardi 26 septembre 2017 au *Journal officiel*.

L'article R. 1234-2 du code du travail est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 1234-2. – L'indemnité de licenciement ne peut être inférieure aux montants suivants :

« 1° **Un quart** de mois de salaire par année d'ancienneté pour les années jusqu'à dix ans ;

« 2° **Un tiers** de mois de salaire par année d'ancienneté pour les années à partir de dix ans. »

<http://carole-vercheyre-grard.fr/revalorisation-de-lindemnite-legale-de-licenciement/>(..)

Pour connaitre calculer votre indemnité légale de licencicement, je vous

invite sur mon blog personnel en cliquant : [http://carole-vercheyre-](http://carole-vercheyre-grard.fr/revalorisation-de-lindemnite-legale-de-licenciement/)

[gard.fr/revalorisation-de-lindemnite-legale-de-licenciement/](http://carole-vercheyre-grard.fr/revalorisation-de-lindemnite-legale-de-licenciement/)

A très vite

Carole VERCHEYRE-GRARD

55, avenue de la Grande Armée

75116 Paris

(métro Argentine ligne 1)

Tél 01 44 05 19 96 – Fax 01 44 05 91 80

carole.vercheyre-grard@avocat-conseil.fr